

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le jeudi neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC  
Date de convocation du Conseil : le 3 septembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 17**

**Présents :** Mmes Foucher, Coureaud, Pastureau, Payet, Garcia, Gault, Larsonneur, Lecroq, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Legrel, Moioli, Bussy, Didier.

**Absents excusés:** Mme Branco qui donne pouvoir à Mme Coureaud, M. Lasserre et M. Malapeyre

**Secrétaire de Séance :** M. Bussy

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 16 juillet 2021

### 59-2021 Budget principal : DM n°2

Il est proposé au conseil la modification budgétaire suivante, pour régulariser les centimes de l'affectation des résultats 2020 d'une part et pour compléter les crédits budgétaires de certaines opérations d'autre part:

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.67 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.67 €</b>
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	0.67 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.67 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.67 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.67 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.25 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2113-017 : Place du Marché des Capucins	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-26 : CITY STADE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-011 : VOIRIE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	0.25 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.92 €</b>		<b>0.92 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

De modifier le BP 2021 par la DM n°2 comme ci-dessus établi

### 60-2021 Budget Annexe de la Régie agricole : DM n°1

Il est proposé au conseil la modification budgétaire suivante, pour régulariser les centimes de l'affectation des résultats 2020:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.58 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.58 €</b>
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	0.58 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.58 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.34 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.34 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.34 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.34 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.34 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.24 €</b>		<b>0.24 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

De modifier le BP de la Régie agricole 2021 par la DM n°1 comme ci-dessus établi

### 61-2021 Budget CCAS : DM n°2

Il est proposé au conseil la modification budgétaire suivante, pour régulariser l'affectation des résultats 2020 et prendre en compte une recette nouvelle :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	299.90 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>299.90 €</b>
D-6238 : Divers	0.00 €	1 299.90 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 299.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 299.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 299.90 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.36 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.36 €</b>
D-2188-121 : Equipement divers	0.00 €	0.36 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.36 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>1 300.26 €</b>	<b>1 300.26 €</b>
----------------------	-------------------	-------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De modifier le BP CCAS 2021 par la DM n°2 comme ci-dessus établi

**62-2021 Dissolution de l'Association des Maires du canton de Saint-Savin**

- Vu les statuts de l'Association des Maires du canton de Saint-Savin en date du 20 avril 1960 ;
- Vu que l'association ne gère plus le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) ;
- Vu que la commune de Cavignac est concernée par le RASED portée par l'association ;
- Vu que la commune de Saint-Savin a obtenu les autorisations de la DGFIP et de la Préfecture pour créer un budget communal « RASED » autonome et financé par les cotisations des communes concernées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:**

D'accepter la dissolution de l'Association des Maires du canton de Saint-Savin et d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires et à verser le solde des crédits restants à l'Hôpital de Blaye conformément à l'article 10 de ses statuts.

**63-2021 Mise à jour du tableau des effectifs :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires correspondants aux fonctions à assurer) ;
- Vu la fin du Contrat Directeur Technique du Domaine Yves Courpon (cadre A d'ingénieur territorial) le 18 octobre 2021 et son non renouvellement ;
- Considérant la nécessité de création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Responsable technique (cadre B technicien territorial) de la Régie agricole à temps complet pour exploiter la vigne et assurer les travaux au Chai :

Il est précisé à l'Assemblée :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, pour une durée de 1 ou 2 ans, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée en pourcentage du SMIC à savoir 160,10% ;
- Vu la procédure de recrutement d'un agent ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe titulaire n°033210400283336 qui s'est clôturée sans possibilité de nommer un agent titulaire et compte-tenu de l'obligation d'avoir un agent à temps plein pour s'occuper des enfants de maternelle, il est proposé de recruter un agent contractuel sur cet emploi permanent ;
- Vu le départ à la retraite d'un agent à temps complet à l'école maternelle et à la garderie, il est proposé d'augmenter les heures des adjoints techniques à temps non complet jusqu'à 35h par semaine (39h de travail hebdomadaire annualisé) ;
- Vu la hausse des effectifs, il est proposé de recruter deux agents en contrat d'insertion d'une durée de 20 heures payées par semaine (22,17h de travail hebdomadaire réalisé avec l'annualisation) dont un agent animateur à l'APS et à la pause méridienne pour une durée de 1 an renouvelable, et un agent aide cantine et ménage des classes pour une durée de 6 mois ;
- Vu l'organisation de la cantine, il est proposé de recruter en emploi saisonnier un agent pour l'aide à la préparation, à la plonge au self-service et au ménage de la mairie pour un temps non-complet de 27 heures de travail hebdomadaire annualisé, pour une durée de 4 mois ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'acter la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIE ET MIS A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2021**

GRADE	Effectif sur postes ouverts	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
<b>AGENTS TITULAIRES</b>		
<b>Catégorie B</b>		
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	1	1
<b>Catégorie C</b>		
ATSEM ppal de 1 <sup>e</sup> classe	1	0
ATSEM ppal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1 (agent en CDD)

Garde champêtre chef principal	1	1
Adjoint administratif ppal de 1 <sup>e</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>e</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif territorial	1	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> Classe	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> Classe	3	1
Adjoint technique territorial	2	1
Adjoint technique territorial 28/35	3	2
Adjoint territorial d'animation	1	1
<b>AGENTS CONTRACTUELS de droit public</b>		
Directeur Technique du Domaine Yves Courpon	1	1 (CDD de 3 ans) à terme le 18/10/2021
Responsable Technique du Domaine Yves Courpon (Vignes et Chai)	1	1 (CDD 1 an) à compter du 01/10/2021
Agent d'exploitation Vigne et Chai (article 3-3-1)	3	2 (1 CDD de 3 ans et 1 CDD de 1 an) et 1 CDD de 1 mois jusqu'au 30/09/2021
Chargé de Mission Maraîchage	1	1 (CDD de 1 an)
Agent saisonnier ou de remplacement	4	1
<b>AGENTS CONTRACTUELS de droit privé</b>		
Emplois d'insertion	3	2

#### **64-2021 Convention avec le Département concernant la création d'un chemin piétonnier**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1615-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L131-2,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la délibération 05.044 du Conseil Général de la Gironde en date du 21 décembre 2004,

Considérant que la commune de Cavignac, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale en agglomération, avec la réfection du chemin piétonnier entre la rue de Bonin et la rue de Pisselièvre ;

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Département concernant les prescriptions relatives aux aménagements et adaptations des ouvrages sur les RD 18 et 249 (Montant des travaux 47 771,43€ TTC).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à signer la convention concernant le cheminement piétonnier le long des Routes départementales n°18 (P.R 31+367) et n°249 (PR 13+587 au 14+003) avec le Département de la Gironde

#### **65-2021 Mise à jour du tableau de la voirie communale**

- Vu la délibération n°81-2020 du 3 décembre 2020 autorisant la rétrocession des voies et réseaux (y compris la défense incendie) du lotissement les jardins de Guindron, la rue des Coquelicots dans le domaine public communal ;
- Vu la délibération n°45-2021 du 3 juin 2021 autorisant la rétrocession des voies et réseaux (y compris la défense incendie et les espaces verts) du lotissement le Vallon des Poètes, la rue Ausone et la rue Rimbaud ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L. 2334-1 à L 2334-23 ;

#### **Considérant :**

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- les délibérations du 3 décembre 2020 et du 3 juin 2021 décidant l'intégration des voies nouvelles du lotissement Le Vallon des poètes et Les Jardins de Guindron comme suit :
  - Rue des Coquelicots d'une longueur de 205 m
  - Rue Rimbaud d'une longueur de 325 m
  - Rue Ausone d'une longueur de 290 m

Et la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 23 283 mètres linéaires (tableau joint).

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve le nouveau linéaire de voirie communale 23 283 mètres linéaires.

- autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022.

## **66-2021 Rectification de la délibération n°32-2021 concernant la cession d'un terrain rue Fond de Vergne**

Il a été décidé par le Conseil municipal le 6 mai 2021 la cession à M. NOUET d'un terrain situé rue Fond de Vergne d'une surface de 2016 m<sup>2</sup> au prix de 36€ net vendeur.

Or il a été saisi par erreur sur la délibération un montant total de 72 756€ au lieu de 72 576€.

Malgré l'envoi au contrôle de légalité d'une délibération rectificative, l'étude de Me Dupeyron demande une nouvelle délibération avec le bon montant, soit de 72 576€.

Il est donc demandé au Conseil de confirmer la cession d'un terrain de 2016 m<sup>2</sup> à M. NOUET à 36€ le m<sup>2</sup> net vendeur, soit pour un montant de 72 576€, et de prévoir dans l'acte notarié une clause sur l'autorisation de construire un seul logement de fonction ou de gardiennage.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De vendre un terrain d'une surface d'environ 2016 m<sup>2</sup> non aménagé à M. NOUET à 36€ le m<sup>2</sup>, soit **72 576€**, net vendeur
- De confier à Me Dupeyron la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession
- D'habiliter le Maire, à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la cession de ce terrain

### **Questions diverses :**

- Compte-tenu de la sécurité routière à améliorer, d'actes d'atteinte aux personnes et aux biens récemment survenus et de divers trafics illicites connus des forces de l'ordre, M. le Maire propose que le programme de vidéo protection soit prévu en une seule phase au lieu des trois tranches initialement envisagées, pour un résultat plus rapide compte-tenu des possibilités financières actuelles de la commune.

- M. Legrel propose une réunion de travail le mercredi 22 septembre à 18h30 en présence d'un prestataire.

- M. le Maire proposera à la prochaine séance de proposer l'Epicier vin rouge 2020 au prix de vente de 5,50€ TTC, prix identique aux autres vins (vin blanc La Libraire et vin rosé la Fleuriste) de cette gamme.

- M. le Maire va préparer le prochain Conseil d'exploitation de la Régie agricole et souhaite qu'à cette occasion, les prix du jeu concours pour l'Empreinte soient remis.

- M. Jaubleau informe de travaux urgents (après les vendanges) à réaliser au Chai Marinier (entre 20 et 30 000€), après avoir sollicité des aides.

- Mme Foucher informe de problèmes de régulation du flux d'élèves à la cantine et d'un écart entre les inscrits et les présents au repas, le premier jour de l'école.

- Mme Foucher informe que la médiathèque proposera une animation le 2 octobre prochain, lors du mois du bien-être. La date d'ouverture au public est à définir. La réception du mobilier et la connexion internet sont en cours.

- M. Jaubleau demande quel sera le planning de l'agent responsable de la médiathèque. Mme Foucher indique qu'il est prévu une ouverture au public de 20 heures par semaine puis les 15 autres heures seront réparties entre l'accueil des classes de l'école (entre 8 et 9 heures) et le temps administratif.

- M. Legrel informe que l'ADYC annule la Gerbaude pour 2021 en raison de la situation sanitaire. Il informe également du retard pour le remplacement des lampadaires du centre bourg (préalable à la pause de la vidéo protection) en raison des problèmes d'approvisionnement des fournisseurs du SDEEG.

- M. Chaulet informe de la fin des travaux de l'ancienne cantine est prévue le 12 octobre (date très provisoire).

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance

Romain BUSSY

Le Maire de Cavignac

Guillaume CHARRIER